



Commission du Statut de l'Arbitrage

Réunion restreinte du 26 juin 2018

Rectif 1

Présents : Patrick DAMAY (Président), Luc LAFORGE (Secrétaire), Philippe MALESIEUX (Membre).

Objet : Examen au 15 juin 2018 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis, liste des clubs bonifiés et sanctionnés.

Statut de l'Arbitrage

Situation au 15 juin 2018

Clubs en 3^{ème} année d'infraction et plus

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de TOTALITE AUTORISEE pour l'équipe première (soit AUCUN joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour toute la saison 2018/2019.

Clubs

~~WEPPES ES (D1)~~

Amende

~~Amende 360 €~~

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence "MUTATION", ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, choisie(s) avant le 15 août 2018, pour toute la saison 2018 – 2019.

- ERQUINGHEM CS

RECOURS: Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à thocquaux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Le Secrétaire
Luc LAFORGE

Le Président
Patrick DAMAY